

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 5 Février 2026

Date de la convocation :
23/01/2026

Le 5 février 2026 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de St Georges les Bains s'est réuni, en la Maison Communale, en séance publique ordinaire, sous la Présidence de Mme Geneviève PEYRARD, Maire.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19

Etaient présents : Mme Geneviève PEYRARD, Mme Lise ALIBERT, M. Patrice LYONNAIS, Mme Clémence MATHIEU, Monsieur Olivier MONTIEL (arrivé au point 4 – DE 2026-005), M. Olivier BEYLON, M. Eric DREVETION, Mme Barbara DEMAS, M. Bernard BERGER, Mme Sandrine ROCH, M. Sébastien SICOIT, Mme Sandrine LALLEMAND

Nombre de membres
Présents : 12
11 Jusqu'au point 4

Représentés par pouvoir :

M. Georges ANTERION à Mme Sandrine LALLEMAND

M. Florent CLERGET à Mme Lise ALIBERT

Mme Enola RICHEROT à M. Patrice LYONNAIS

M. THibauld GINOUX à M. Olivier MONTIEL

Absent ayant donné pouvoir : 4
3 Jusqu'au point 4

Absents excusés :

Absents non excusés : Mme Noémie MONTAGNON, Cécile TABARIN, Céline SANIEL

Absent excusé : 0

Absent non excusé : 1

Secrétaire de séance : Mme Sandrine LALLEMAND

Nombre de votants : 16

14 Jusqu'au point 4

Quorum : 10

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le procès verbal du 15 janvier 2026 est adopté à l'unanimité

Ordre du jour

- 1) FINANCES – Reprise anticipé résultats – Année 2025
- 2) FINANCES – Vote Budget Primitif – Année 2026
- 3) FINANCES – Etat annuel des indemnités des Elus
- 4) FINANCES – Convention de financement 2026 -Ecole Sainte Colombe
- 5) FONCTION PUBLIQUE – Régime Indemnitaire
- 6) FONCTION PUBLIQUE – Contrat d'assurance des risques statutaires
- 7) DOMAINE – Approbation du PLUIH

Délibérations

Point 1 - **DE-2026-02** ► FINANCES – Reprise anticipé résultats – Année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5 modifié par l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 et son article R 2313-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la fiche de calcul du résultat prévisionnel,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,

EXPOSE DES MOTIFS :

Le Maire expose :

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant même l'adoption de ce compte financier unique. Ainsi, le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos 2025 et avant même l'adoption de son compte financier unique 2025, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

La reprise du résultat excédentaire de la section de fonctionnement repris par anticipation s'effectue dès lors dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement 2025 en tenant compte des restes à réaliser, en dépenses et en recettes de cet exercice,
- Le solde disponible peut dès lors être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2026, la prévision d'affectation.

Le besoin de financement de la section d'investissement, ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le Trésorier, accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Lors du vote du compte financier unique, les résultats seront définitivement arrêtés. Le Conseil Municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation. La délibération d'affectation du résultat devra intervenir, comme pour la reprise classique des résultats, après le vote du compte financier unique. L'exécution du titre de recettes sur le compte 1068 ne pourra intervenir qu'après le vote du compte financier unique 2025 et au vu de la délibération d'affectation.

Le compte financier unique fait apparaître les résultats estimés suivants au 31 décembre 2025 :

Section de fonctionnement :	179 882.32€
Résultat antérieur reporté :	169 098.83 €
Résultat à affecter :	348 981.15 €

Section d'investissement :	274 697.86€
Résultat antérieur reporté :	71 181.88 €
Résultat de la section :	345 879.74€

Des restes à réaliser en investissement d'un montant de 77 145.02€ en dépenses

Le Conseil Municipal décide,

- **L'affectation suivante = 348 981.15euros au compte 002 – Fonctionnement Recettes**

Délibération :	Adoptée à l'unanimité	
	Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	11	
Contre :	3	B.BERGER / S.ROCH / S.SICOIT
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Point 3 - **DE-2026-004** ► FINANCES – Etat annuel des indemnités des Elus

Madame la Maire expose :

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance de l'état 2025 présenté ci-dessous :

Elus	Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Commune de St Georges les Bains		Indemnités versées au titre d'une fonction au sein de la Communauté de Communes Rhone-Crussol		Indemnités versées au titre d'une autre fonction	
	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel	Fonctions au titre desquelles sont versées les indemnités	Montant brut mensuel
Geneviève PEYRARD	Maire	1 911.39 €	Vice-Présidente	817.99 €		
Lise ALIBERT	1er Adjoint	760.45 €				
Patrice LYONNAIS	2e Adjoint	760.45 €				
Clémence MATHIEU	3e Adjoint	760.45 €			Vice-Présidente Syndicat Mixte de l'Eyreux à Crussol	420.92 €
Olivier MONTIEL	4e Adjoint	760.45 €				
Barbara DEMAS	Conseillère déléguée	205.53 €				
Enola RICHEROT	Conseillère déléguée	205.53 €				

Le Conseil Municipal décide,

- De prendre acte de l'état annuel des indemnités des Elus :

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	13	
Contre :	3	B.BERGER / S.ROCH / S.SICOIT
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Point 4 - **DE-2026-005** ► FINANCES – Convention de financement 2026 -Ecole Sainte Colombe

Madame la Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention de financement 2023 à intervenir avec l'association OGEC.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités de la participation financière de la commune.

La subvention est calculée sur la base du nombre d'élèves scolarisés à l'école privée Sainte Colombe résidant sur la commune de Saint Georges les Bains. Cette clé de répartition a été approuvée par la délibération n° 2013-053 du conseil municipal de Saint Georges les Bains en date du 30 septembre 2013.

La commune versera une subvention de 775 € multiplié par le nombre d'enfants inscrits résidant sur la commune de Saint Georges les Bains (justificatif de domicile), destinée à la prise en charge des frais de fonctionnement de l'Ecole. Les élèves en garde alternée sont comptabilisés à 50 %.

Le nombre d'élèves inscrits est de 63 élèves plus 2 élèves en garde alternée, soit un montant de 49 600 € pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal décide,

D'APPROUVER les termes de la convention à passer avec l'association OGEC de l'école privée Sainte Colombe.

D'APPROUVER le montant calculé à 775 € multiplié par 42 (63 élèves plus 2 élèves en garde alternée), inscrits résidant sur la commune de Saint Georges les Bains, soit une subvention de 49 600 € pour l'année 2026

DE DIRE que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2026 se termine au 31 décembre 2026.

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Principal

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention de financement et tout acte y afférent.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	16	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Point 5 - **DE-2026- 006** ► **FONCTION PUBLIQUE** – Régime Indemnitare

Madame la Maire rappelle la délibération n°2019-060 du 10 décembre 2019 instaurant le régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise à jour de la détermination des groupes de fonctions et des montants de l'IFSE et du CIA (Article 3 de la délibération DE-2019-060) selon la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal décide,

D'APPROUVER la mise à jour de la détermination des groupes de fonctions et des montants de l'IFSE et du CIA (article 3 de la délibération DE-2019-060).

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Principal

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention de financement et tout acte y afférent.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	16	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Point 6 - **DE-2026-007** ► **FONCTION PUBLIQUE – Contrat d'assurances des risques statutaires**

Madame la Maire rappelle la Commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986
Elle expose que le Centre de Gestion a communiqué les résultats la concernant.

DUREE DU CONTRAT : 4 ans (date d'effet 01/01/2026 au 31/12/2029)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

FORMULE AGENTS CNRAL

Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire (avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % 6,50 %

FORMULE AGENTS IRCANTEC

Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire (avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % 0,90 %

Le Conseil Municipal décide,

D'APPROUVER la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche

DE DIRE que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Principal

D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer la présente convention de financement et tout acte y afférent.

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	16	
Contre :		
Abstention :		
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Point 7 - **DE-2026-008** ► **DOMAINE** – Approbation du PLUIH

La commune de SAINT GEORGES LES BAINS a participé activement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUiH) de la Communauté de communes Rhône-Crussol. La procédure arrive à son terme. Le PLUiH a été arrêté au Conseil Communautaire du 27 juin 2025. Il a fait l'objet d'une consultation des Personnes Publiques Associées pendant 3 mois. Enfin, une enquête publique a été organisée du 13 octobre 2025 et 14 novembre 2025. La Commission d'enquête a émis un avis favorable assortie des 2 réserves suivantes :

- Matérialiser l'emprise de la déviation de Saint-Péray pour enrichir la compréhension du projet de PLUiH.
- Compléter l'OAP Trame Verte et Bleue :
 - o Représenter graphiquement les réservoirs de biodiversité et continuités écologiques par communes,
 - o Formuler des objectifs mesurables et quantifiables concernant la préservation et la restauration des continuités écologiques complétés par des phases d'évaluation,
 - o Intégrer dans le règlement écrit et dans les OAP sectorielles des leviers pour la mise en œuvre opérationnelle de la TVB

Des modifications ont été apportées au dossier de PLUiH suite aux avis des personnes publiques associées et à l'enquête publique. Elles portent principalement sur :

- Justification des choix : le document a été complété pour répondre aux demandes émanant des diverses consultations
- PADD : les données sur le nombre de logement ont été uniformisées avec le POA
- OAP sectorielles :
 - o La notion de minimum a été introduite concernant la densité et le nombre de logement.
 - o Des distances des interfaces agricoles ont été introduites
 - o Une OAP a été réalisée pour l'aire d'accueil des gens du voyage
- OAP thématique :
 - o L'OAP Trame Verte et Bleue a été complétée avec les dispositions du règlement
- Zonage :
 - o L'emprise de la déviation est dessinée sur le plan de zonage
 - o Le secteur des Peyrouses à Saint-Péray été classé en zone à urbaniser fermé
 - o La création de 2 secteurs Us (Urbain à vocation sanitaire et sociale)
 - o La zone économique de Champis a été supprimée
 - o La zone économique mixte de Guilhaud-Granges a été redessinée
 - o Des emplacements réservés ont été réduits ou supprimés
- Règlement : des compléments ont été apportés
- Annexes : elles ont été complétées

Le projet de PLUiH sera arrêté par le conseil communautaire le 05 mars 2026.

La charte de gouvernance « *Accompagner le transfert de la compétence PLU et élaborer le PLUi* » précise que l'approbation ne peut se faire qu'après validation à la majorité des deux tiers des conseils municipaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ; L153-15 et R153-5 ; et L153-21

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 120-2019 en date du 27 juin 2019, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH) ;

Vu la charte de gouvernance définissant les modalités précises de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes Rhône-Crussol ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022-145 en date du 1^{er} décembre 2022, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-053 en date du 27 mars 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° DE-2025-023 en date du 24 juin 2025, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DE-2025-033 en date du 16 septembre 2025, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations du PADD du PLUiH ;

Vu les réunions de travail avec les communes, les groupes de travail sur le règlement et le zonage, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées ;

Vu les assises de l'intercommunalité en date du 03 juin 2025 ;

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUiH ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-067 du 27 juin 2025 arrêtant le projet de PLUiH et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que le projet de PLUiH arrêté a été soumis pour avis à chaque commune membre de l'EPCI ;

Vu la délibération n°DE2025-049 du 14 octobre 2025 émettant un avis favorable au projet de PLUiH arrêté ;

Vu l'Avis des personnes publiques associées,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 octobre 2025 au 14 novembre 2025, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat arrêté le 27 juin 2025 et soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, à la suite de la tenue de plusieurs réunions conférences des maires (les 09 septembre 2025 ,14 octobre 2025 et 2 décembre 2025), réunion avec les communes, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête.

Considérant que les modifications apportées sont mineures et ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet et qu'elles découlent des avis émis par les communes membres, des personnes Publiques Associées et de l'enquête publique,

Considérant que les commissions urbanisme et habitat du 18 décembre 2025, le comité consultatif du 15 janvier 2026 et la réunion des PPA du 16 janvier 2026 se sont réunis dans l'objectif de présenter les conclusions de la commission d'enquête puis les principales évolutions apportées au dossier de PLUiH suite à l'enquête publique,

Considérant que le projet de PLUiH, et ce compris l'ensemble des modifications qu'il est proposé d'apporter suite à l'enquête publique, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L.153-21 du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal décide,

D'EMETTRE un avis favorable à l'approbation du PLUiH

Délibération :	Adoptée à l'unanimité Adoptée à la majorité	Noms
Pour :	13	
Contre :		
Abstention :	3	B.BERGER / S.ROCH / S.SICOIT
Ne prennent pas part au vote :		

Discussions :

Compte rendu des décisions prises par le Maire en vertu de la délibération n° 2020-012 du 28 mai 2020, relative à la délégation du conseil municipal accordée au maire

Article L.2122-23 du CGCT,
Période du 14 Octobre 4 décembre 2025

Décisions n°	Date	Objet
2026-001	09/01/2026	Signature d'un contrat d'abonnement pour les logiciels PACK OPTIMA – COSOLUCE – Du 01/01/2026 au 31/12/2028

L'ordre du jour étant épuisé, points n°1 à 7, la séance est levée,

le 5 Février 2026.

Délibérations n°2026-002 à 2026-008.

Le secrétaire de séance,



Mme Sandrine LALLEMAND.

La Maire,



Geneviève PEYRARD.